

Unité départementale du Val-d'Oise  
Immeuble Jacques Lemercier  
5 avenue de la Palette  
95010 CERGY-PONTOISE

CERGY-PONTOISE, le 1er juin 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/05/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### AEROPORTS DE PARIS - CTFE

Zone Roissy pôle Ouest – bâtiment 5400

BP81007

95700 Roissy-en-France

Références : 2023/0413  
Code AIOT : 0006505997

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2023 dans l'établissement AEROPORTS DE PARIS - CTFE implanté 18, rue du Grand Rond Bât. 5400 BP.81007 95700 Roissy-en-France. L'inspection a été annoncée le 12/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les conditions hydro-météorologiques exceptionnelles de l'année 2022 ont conduit à généraliser, au cours de l'été, la mise en œuvre du dispositif de gestion de la sécheresse sur l'ensemble de la France métropolitaine.

Des situations d'étiage sévère des cours d'eau ont été rencontrées sur l'ensemble des bassins. Pour faire face à cette situation, des arrêtés de limitation des usages de l'eau ont été pris dans l'ensemble des départements métropolitains.

Dans ce cadre, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a engagé

une action nationale « sécheresse » visant à évaluer les économies déjà réalisées avant la prise de restrictions complémentaires ainsi que les bonnes pratiques mises en œuvre au sein des établissements, et à recenser les installations ne disposant pas de prescriptions dédiées dans leurs arrêtés préfectoraux.

L'inspection du 24 mai 2023 s'inscrit dans le cadre de cette action nationale.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AEROPORTS DE PARIS - CTFE
- 18, rue du Grand Rond Bât. 5400 BP.81007 95700 Roissy-en-France
- Code AIOT : 0006505997
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société AÉROPORTS DE PARIS gère les installations aéroportuaires de l'aéroport Charles de Gaulle à ROISSY (3 257 ha répartis sur plusieurs communes et départements franciliens). À ce titre, elle doit fournir ses clients (commerces, entreprises, utilisateurs des aérogares) en électricité, en froid et en chaleur. La plate-forme est alimentée par 2 centrales : la CTFE (centrale thermo frigo électrique) sur ROISSY (95) et la CTFE bis au MESNIL AMELOT (77). Chacune de ces CTFE dessert une partie de la plate-forme aéroportuaire pour alimenter les 750 clients d'AÉROPORTS DE PARIS.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Sécheresse

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prélèvements et consommations d'eau	Arrêté Préfectoral du 23/12/2020, article 4.1.1	/	Sans objet
2	Rapportage	Arrêté Préfectoral du 23/12/2020, article 2.9.1	/	Sans objet
3	Sécheresse	Autre du 24/06/2023	/	Sans objet
4	Sécheresse	Autre du 24/06/2023	/	Sans objet
5	Sécheresse	Autre du 24/06/2023	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Sécheresse	Autre du 24/06/2023	/	Sans objet
7	Sécheresse	Autre du 24/06/2023	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions vérifiées n'ont pas mis en évidence de non-conformités. Un arrêté préfectoral complémentaire en cours de rédaction prescrira la réalisation d'une étude technico-économique pour fin 2023, afin d'explorer plus en profondeur la faisabilité de nouvelles mesures d'économies d'eau.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Prélèvements et consommations d'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/12/2020, article 4.1.1		
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Origine des approvisionnements en eau		
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet		
<b>Prescription contrôlée :</b>		
Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes :		
Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Prélèvement maximal annuel (m <sup>3</sup> /an)
Réseau d'eau	Réseau de la zone aéroportuaire	99000

<b>Constats :</b>
Le site AÉROPORTS DE PARIS – CTFE a prélevé 94 236 m <sup>3</sup> dans le réseau de distribution en 2022. L'exploitant est autorisé à prélever 99 000 m <sup>3</sup> /an par son arrêté préfectoral complémentaire du 23 décembre 2020.
La CTFE consomme de l'eau essentiellement pour les process industriels de production d'énergies, la consommation la plus importante concerne le circuit d'Eau de Refroidissement (ER) permettant de refroidir les groupes frigorifiques.
L'eau consommée sur le site est issue du réseau d'eau potable. Les eaux industrielles sont issues des régénérations des adoucisseurs, de la déconcentration du réseau d'Eau de Refroidissement ER, des nettoyages des filtres de Bernoulli, des appooints d'eau sur les circuits Eau Surchauffée (ES)- Eau

Chaud de Chauffage (ECC) - réseau Eau Glacée (EG) ou des vidanges des installations pour les opérations de maintenance. Elles sont rejetées dans le réseau d'eaux usées de la plateforme Paris CDG.

Le tableau suivant décrit les consommations par année et par usage :

### CONSOMMATION BRUTE EAU CTFE

Consommation en eau en m <sup>3</sup>	Process Industriels				Consommation pour Sanitaire Nettoyage Incendie	Consommation totale (m <sup>3</sup> )
	Appoint Réseau ES	Appoint Réseau ECC	Appoint Réseau EG	Appoint Réseau ER		
2018	1150	9501	1251	79346	3837	<b>95085</b>
2019	1760	7474	9563	72247	3238	<b>94282</b>
2020	1867	9996	711	66692	-	<b>79266</b>
2021	1060	10897	1383	69900	5806	<b>89046</b>
2022	852	2400	1244	88818	922	<b>94236</b>

Réseau ES : eau douce surchauffée (chauffage - période hivernale de mi-octobre à début mai) - chauffage des hangars de maintenance

ECC : eau chaude de chauffage (toute l'année - eau chaude sanitaire )

EG : réseau eau glacée

ER : eau de refroidissement (évaporée par la TAR)

La décomposition ci-dessous montre que les prélèvements du site sont plus importants en période d'étiage. Cela s'explique par la consommation en eau des Tours Aero-Réfrigérantes (TAR).

Année	Consommation d'eau en m <sup>3</sup> pour la CTFE	
	Pendant la période d'étiage (de mai à septembre) (m <sup>3</sup> )	Pendant le reste de l'année (m <sup>3</sup> )
2018	69323	25762
2019	67265	27017
2020	46786	4731

2021	38879	50167
2022	59891	34345

L'exploitant indique avoir, au cours des dernières années, :

- suivi les rejets grâce à des relevés de compteurs,
- amélioré la gestion des cycles de régénération des adoucisseurs,
- amélioré la gestion des cycles de nettoyage des filtres Bernoulli.

L'exploitant indique par ailleurs que le périmètre des installations à refroidir a augmenté en raison de l'extension de l'aéroport.

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Rapportage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/12/2020, article 2.9.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Bilan environnemental annuel
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant adresse au préfet, au plus tard le 28 février de chaque année, un bilan annuel portant sur l'année précédente. : - des utilisations d'eau; le bilan fait apparaître éventuellement les éco\nnomies réalisées. [...]
<b>Constats :</b> L'exploitant a bien transmis un tel bilan, restitué ci-dessous.
<b>Consommation d'eau</b>  Pour l'exploitation des installations de production, l'exploitant consomme de l'eau potable, qu'il adoucit. L'eau adoucie sert à alimenter les différents réseaux EG, ER, ES et ECC. Dans le cadre de la démarche ISO 14 001, l'exploitant suit la consommation d'eau pour les installations et réseaux.  Le réseau le plus consommateur étant le réseau ER du fait de l'évaporation des tours aéroréfrigérantes et de la déconcentration du réseau pour lutter contre la problématique légionelle. Les apponts d'eau, en 2022, pour les réseaux fermés (ES, ECC, EG) sont anecdotiques en termes de quantité.  En 2023, l'exploitant va suivre le ratio consommation d'eau / production frigorifique avec pour objectif - saison hivernale : $1,5 < \text{ratio} < 2$ - saison estivale : $2,5 < \text{ratio} < 3$  <b>Faits marquants :</b>  Plusieurs journées de canicule au cours de l'été 2022, ce qui a engendré beaucoup d'évaporation des tours aéroréfrigérantes, de déconcentration du circuit ER de ce fait on constate un pic de consommation d'eau au cours des mois de juillet et août. Pour essayer de limiter l'appoint d'eau dans le réseau ER, le rapport $R_c$ a été changé au cours de l'été (de 3,5 à 4) ainsi que les cycles d'autonettoyage des filtres Bernoulli (toutes les 96 heures ou sur delta P).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Sécheresse

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 24/06/2023
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Relevés hebdomadaires de ses prélèvements et de la consommation d'eau,
<b>Constats :</b> L'exploitant suit quotidiennement sa consommation et est en mesure de communiquer ses relevés hebdomadaires de prélèvements et de consommation d'eau.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Sécheresse

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 24/06/2023
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Mesures visant à la réduction des prélèvements et de la consommation d'eau
<b>Constats :</b>  L'exploitant n'a pas prévu à ce stade de mesure de réduction des prélèvements d'eau spécifiquement en cas de sécheresse. Cependant (voir point de contrôle n°1), l'exploitant a réalisé et continue de réaliser des investissements pour diminuer sa consommation d'eau sur l'ensemble de l'année.  L'exploitant indique avoir mis en place il y a un an un plan de sobriété impactant les volets consommation d'eau et d'énergie. L'exploitant indique réaliser de la communication interne sur son plan de sobriété.  Notamment, il indique que lors de la réfection des réseaux, la consignation des tronçons est effectuée au plus proche pour limiter le volume vidangé. Le système de filtration, qui jusqu'ici se lavait automatiquement toutes les heures, ne se met en route que sur signal du pressostat, ce qui permet de limiter les lavages et le volume d'eau utilisé. Le réseau de refroidissement a fait l'objet d'une optimisation énergétique sur la température de retour, permettant ainsi un fonctionnement plus efficace de la TAR. L'exploitant indique par ailleurs que dans les aérogares, la climatisation ne se met pas en route avant 26 °C.  Les reports de travaux sur le réseau ne sont possibles qu'au cas par cas. En cas de fuite, l'exploitant agit généralement au plus vite afin de limiter les pertes, ce qui entraîne de fait, une fois la réparation achevée, un nouveau prélèvement pour remplir à nouveau le tronçon vidangé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Sécheresse

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 24/06/2023
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Mesures de limitation des rejets polluants et de renforcement de la surveillance des rejets
<b>Constats :</b>  L'exploitant n'a pas prévu de mesures de limitation des rejets polluants et de renforcement de la surveillance des rejets. L'exploitant indique que de par la nature de ses activités, la sécheresse n'a que très peu d'impact sur la concentration des rejets, routés vers une station d'épuration.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Sécheresse

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 24/06/2023
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Transmission des relevés hebdomadaires des prélèvements et de la consommation d'eau à l'inspection sur l'ensemble des périodes d'alerte, alerte renforcée ou crise.
<b>Constats :</b> L'exploitant suit quotidiennement par télérélève sa consommation et est en mesure de communiquer ses relevés hebdomadaires de prélèvements et de consommation d'eau en cas de franchissement des seuils.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Sécheresse

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 24/06/2023
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Procédures générales en cas de passage du seuil de vigilance
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Mise en œuvre de mesures particulières lors du passage du seuil d'alerte, alerte renforcée et/ou crise
<b>Constats :</b> L'exploitant indique communiquer sur son plan de sobriété mentionné plus haut. A date de l'inspection, les seuils de vigilance ne sont pas atteints dans le Val d'Oise.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet